

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO SUR LE TRI DES EMBALLAGES EN VERRE

« Tous à la colonne »

Article 1 : Objet

Le SICTOM Pontaurmur Pontgibaud organise **un concours photo du samedi 18 novembre au jeudi 30 novembre 2017 midi**. Le thème de ce concours se place sous le signe du **tri du verre**, dans le cadre d'une campagne de sensibilisation départementale.

Le principe est simple, il suffit de prendre une photo artistique et/ou humoristique sur le geste de tri du verre devant une colonne à verre « habillée ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous, amateurs et professionnels de la photographie à l'échelle du territoire du SICTOM Pontaurmur Pontgibaud (sont exclus les membres du jury et les organisateurs).

La participation est gratuite. Il suffit de renvoyer au SICTOM Pontaurmur Pontgibaud avant **le jeudi 30 novembre 2017** à midi au plus tard :

- Une ou deux photos devant une colonne à verre « habillée» (dans la limite de 2 photos par famille) via le formulaire en ligne disponible sur le site internet www.sictom-pontaurmur-pontgibaud.fr

Toute photo parvenue hors délai ou tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 3 : Format des œuvres

Les photos devront être envoyées sous format JPEG ou PDF uniquement.

Les photos envoyées par les participants devront respecter les spécifications techniques suivantes :

- uniquement des photos sur le geste de tri
- uniquement devant une colonne à verre « habillée » d'une bâche

Les bâches seront installées par le SICTOM sur 6 communes du territoire pendant la période du concours (3 communes du 18 au 22 novembre au soir et 3 autres communes du 24 au 30 novembre midi).

Les lieux des colonnes concernées seront à retrouver sur le site internet du SICTOM www.sictom-pontaurmur-pontgibaud.fr sous forme de rébus.

Article 4 : Date du concours

Les dates du concours devront être respectées :

- Date du concours : du 18 novembre au 30 novembre 2017
- Fin du concours : le 30 novembre 2017 à 12h
- Résultats et remise des prix : vendredi 8 décembre à Montfermy

Article 5 : Droit à l'image

En acceptant le règlement, le participant reconnaît être l'auteur des images présentées. Ce dernier autorisera le SICTOM Pontaumur Pontgibaud à utiliser ses photographies comme support de communication (site internet, presse...) ainsi que la parution de son nom et prénom.

Dans le cas où la (les) photographie(s) représente(nt) des personnes reconnaissables ou des lieux privés, le participant assure le consentement de celle(s)-ci à diffuser son(leur) image.

Les photos resteront la propriété du SICTOM Pontaumur Pontgibaud, tous droits cédés par l'auteur.

Article 6 : Les lots

L'attribution des lots sera décidée par un jury constitué d'élus du SICTOM.

Les 5 lauréats se verront attribuer chacun un lot :

- 1^{er} prix : un vol en montgolfière d'une heure (valeur 250 €)
- 2^{ème} prix : 4 entrées au Volcan de Lemptegy (2 adultes/enfants) (valeur 55€)
- 3^{ème} prix : 2 entrées à Vulcania (valeur 50 €)
- 4^{ème} prix : un bon d'achat de 50 € à la Gentiane à Pontaumur
- 5^{ème} prix : grand composteur bois avec un aérateur (valeur 40 €)

Article 7 : Responsabilités

Le SICTOM Pontaumur Pontgibaud se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, de prolonger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité soit engagée. Aucun dédommagement ne pourra être demandé.

Il est précisé que les dites photos ne doivent notamment pas porter atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, avoir une connotation sexuelle, être vulgaire, incitatif à la haine raciale et à la violence, ou encore reproduire des positions dégradantes. Par ailleurs, le SICTOM rappelle aux participants que la photographie ne doit pas être constitutive de contenu :

- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle
- portant atteinte à la vie privée
- entraînant une violation des lieux
- et de manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.